



LEGENDE

	Protection des monuments historiques	AC1
	Remontés mécaniques	EL4
	Galeries d'amène d'eau	I2
	Périmètres auxquels s'applique la servitude de submersion et d'occupation temporaires instituées par l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919	I2
	Transport d'énergie électrique	I4
	Plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2003	PM1
	Liaisons hertziennes: Protection contre les obstacles	PT1-PT2
	Servitude relative aux chemins de fer	T1
	Servitude de survol pour le transport	T2

Source : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège, Avril 2008.
La reproduction partielle ou totale des données de ce document est formellement interdite sans autorisation écrite préalable de l'URBANE. Dans ce cas, il est nécessaire de mentionner que le plan est à titre d'information et ne constitue pas un service public.

Éléments d'information

	Périmètres sanitaires d'urgence des sources d'eau thermale
	Étude hydrologique mars 2010; F7 bis et F91

